

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 804

présenté par

M. Saint-Martin, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 45 NONIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 45 *nonies* B, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui ouvre la possibilité, à compter du 1^{er} janvier 2021, de proroger pour une période d'un an, renouvelable, le délai de trente mois au terme duquel la construction du logement doit être achevée pour ouvrir le bénéfice de la réduction d'impôt Pinel.

Le délai de trente mois est raisonnable dans la grande majorité des cas pour effectuer des travaux de construction de logements. Sa prorogation entraînerait un risque de saturation des préfectures et, encouragerait des retards de livraison des logements sans remise en cause de l'avantage fiscal.

L'administration fiscale prend déjà en compte les aléas les plus importants et les plus porteurs de risques en termes de non-respect du délai et a admis une prorogation de ce délai de trente mois dans la période très particulière liée à la crise sanitaire que nous traversons.